



## ARRÊTÉ N° AR83\_2022\_315

PORTANT FERMETURE DE L'AVENUE DE LA MAIRIE DE LA RUE DE L'EGLISE A LA ROUTE  
DU COTEAU AINSI QUE LA RUE DES BALANCES LES 15 PREMIERS METRES

**COMMUNE DE MARIGNIER : FESTIVITES DE LA FETE NATIONALE DU 14 JUILLET  
2022**

Le Maire de la Commune de Marignier,

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'avis favorable du Centre d'Exploitation des Routes d'Ayze en date du 04/07/2022,

**Vu** les installations prévues dans le cadre des festivités de la fête nationale du jeudi 14 juillet 2022 organisées par la Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive, Avenue de la Mairie entre la rue de l'Eglise (qui demeure accessible) et la Route du Coteau (également ouverte à la circulation), ainsi que les 15 premiers mètres de la rue des Balances (le long du bâtiment SPAR).

**Considérant** que ces festivités doivent se dérouler dans des conditions optimales de sécurité pour tous les participants (organisateur et visiteurs),

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de fermer à la circulation et au stationnement l'Avenue de la Mairie entre la rue de l'Eglise (qui demeure accessible) et la Route du Coteau (également ouverte à la circulation) et barrée les 15 premiers mètres de la rue des Balances (le long du bâtiment SPAR),

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En raison des festivités prévues le jeudi 14 juillet 2022, **Avenue de la Mairie**, entre la rue de l'Eglise (qui demeure accessible) et la Route du Coteau (également ouverte à la circulation) ainsi que **les 15 premiers mètres de la rue des Balances** (le long du bâtiment SPAR), **seront fermés** à la circulation et au stationnement,

**du mercredi 13 juillet 2022 A 13 H 30**

**au vendredi 15 juillet 2022 A 08 H 00**

Les 7 places de parking situées rue des Balances derrière le magasin SPAR le long de la haie seront réservées pour l'organisation des festivités.

Les autres places ainsi que les parkings de l'ancienne poste et de la Place des Anciens Combattants demeureront ouverts au stationnement.

**ARTICLE 2 :**

Une déviation sera mise en place : rue de l'Eglise, rue du Clocher, rue du Patronage, rue des Merisiers, Route du Coteau.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera entretenue par les agents de la Commune de Marignier.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- La Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- Le Centre d'Exploitation des Routes Départementales (Ayje-74),
- Le SDIS 74 (Marignier/Bonneville-74),
- La Police Intercommunale (Marignier/Bonneville-74).

Fait à Marignier, le 07 juillet 2022

Le Maire,  
Christophe PERY



« Certifié exécutoire »

Mis en ligne le

---

**AFFICHAGE :** Cet arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.